



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 10 novembre 2023

DELIBERATION N°2023/45

Extrait de la réunion du 10 novembre 2023 à 09h00, organisée à l'ADHL à Nîmes.

CPOM - Contrat de Projet d'Objectif et de Moyen - avec l'ARS concernant le dispositif « Aller vers » Incurie

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 2 votants
M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI,

Pour le Collège des membres associés : 2 votants
M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votant

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID
M. Rémi NICOLAS donne procuration à M. Marc LARROQUE
Mme Laurence BARDUCA FAUQUET donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE
M. Christophe SERRE donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Philippe RIBOT, M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme
Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE, M. Vincent BOUGET, M. Remi
NICOLAS, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe du Service Comptable, Mme Christine MAZIERE.
Excusé : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali
MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE (Excusé), Mme Baya DJAHNIT
(Excusée), Mme Sindy PARGUEL, Mme Anne FAYARD, Mme DUMETIER Nathalie

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article 312-2-1 du code de la Construction et de l'Habitation autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n° 1 du 4 janvier 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relative à l'installation du conseil d'administration de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'élection de son Président,
- Vu** la délibération n° 2023/1 du conseil d'administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions et indiquant parmi celle-ci : « Le déploiement d'action de lutte contre les situations d'Incurie dans le logement »,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : que le Département a initié en 2018 et en partenariat avec les services de l'Etat la création d'un dispositif de lutte contre l'Incurie, s'inscrivant dans le cadre du PDALHPD.

Considérant : que les personnes en situation d'incurie demeurent difficiles à repérer, à mobiliser et à suivre sur la durée. Compte tenu de ces éléments et pour les situations les plus complexes, un dispositif « Aller Vers » a été mis en œuvre. Initialement porté en partenariat par l'ALG et la Croix Rouge, ce dispositif est maintenant repris par l'ADHL toujours en collaboration avec la Croix Rouge.

Considérant : que l'ADHL au titre de ses compétences sociales, et la Croix Rouge Française, qui assure le volet médical, mettent en œuvre l'accompagnement de ces personnes, dans une logique d'Aller Vers en favorisant la coordination des acteurs. Sont mobilisés sur ce dispositif deux travailleurs sociaux à temps partiel et une infirmière dans le cadre d'une prestation assurée par la Croix Rouge.

Considérant : que ce dispositif partenarial est financé par l'Agence Régionale de Santé sur la période 2023-2025 à hauteur de 50 000 € par an dans le cadre d'un CPOM.

Ce Contrat de Projet d'Objectif et de Moyen vous est proposé en annexe 5.

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le président de l'Agence Départementale est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement ce contrat de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon tel que présenté en Annexe 5.

Les crédits seront inscrits en recettes sur la ligne 74718.

Sans obligation de quorum (2^{ième} convocation)

Résultat du vote : 8 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 2 :

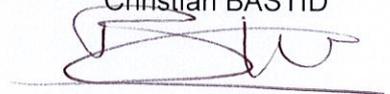
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

Le Contrat de Partenariat CPOM dispositif « ALLER VERS » Incurie avec L'ARS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**LE PRESIDENT,
Christian BASTID**



- Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le :
 - l'affichage le :
 - la transmission au représentant de l'Etat le :

